



ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à l'autorisation d'exécuter et de faire exécuter les travaux d'installations intérieures d'eau et d'eaux usées sur le territoire de Val-de-Ruz

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,

vu la loi sur la protection et la gestion des eaux (LPGE), du 2 octobre 2012 ;

vu le règlement communal sur les eaux, du 18 avril 2016 ;

vu la demande d'octroi d'autorisation générale d'installer présentée par M. Xhavit Elshani pour l'entreprise Elshani Installation Sàrl, à Bulle ;

vu le préavis favorable de la Direction de distribution multiénergie de Viteos SA ;

sur la proposition du chef du dicastère des eaux,

arrête :

Autorisation

Article premier :

M. Xhavit Elshani, né le 15 avril 1987, originaire de Kosovo, titulaire d'un certificat d'installateur agréé eau délivré par la SSIGE, représentant l'entreprise Elshani Installation Sàrl, rue du Moulin 56, 1630 Bulle, est autorisé à exécuter et faire exécuter par son personnel, sous son contrôle et sa responsabilité, les travaux d'installations intérieures d'eau et d'eaux usées sur le territoire de Val-de-Ruz.

Intransmissibilité

Art. 2 :

La présente autorisation générale est accordée à Xhavit Elshani personnellement. Elle est intransmissible.

Conformité

Art. 3 :

Le titulaire de l'autorisation générale d'installer se conformera en tous points au règlement précité, aux directives GW1 de la SSIGE et aux ordres de Viteos SA.

Entrée en vigueur

Art. 4 :

Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

Exécution

Art. 5 :

Le dicastère des eaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Val-de-Ruz, le 25 avril 2018

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le vice-président

Le chancelier

C. Cuanillon

P. Godat

Distribution (en original) :

- **M. Xhavit Elshani** 1
- **Chancellerie** 1
- **Viteos SA** 1